



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe professionnelle

Question écrite n° 31174

Texte de la question

M Jean-Marie Leduc attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur la situation particulièrement sensible des communes rurales situées à proximité des districts créés à l'occasion de la construction puis de l'exploitation des centrales de production nucléaire et qui, pour des multiples raisons, n'ont pas été intégrées au moment de leur création. Ces communes ont été amenées à recevoir une population supplémentaire et bénéficient à ce titre de retombées indirectes sous forme d'une soulte dont le montant est de l'ordre de 1 p 100 de la DGF. Ces communes d'accueil se sont équipées et ont donc souvent été amenées à augmenter le montant de leur taxe professionnelle. À l'inverse, les communes membres des districts bénéficient de retombées directes des centrales nucléaires leur permettant à la fois de s'équiper, de se désendetter, de faire baisser le taux de leur taxe professionnelle et d'être attractive pour les entreprises, parfois installées à peu de distance mais hors district. Il estime qu'il importe de créer rapidement un système de péréquation qui redonne aux communes riveraines des districts des avantages intermédiaires et il lui demande quelles mesures il compte prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformément aux dispositions de l'article L 164-3 du code des communes, les communes qui se trouvent dans la situation évoquée par l'honorable parlementaire peuvent demander à être intégrées au district. D'autre part, en application de l'article 1648 A du code général des impôts, elles peuvent bénéficier, par l'intermédiaire du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, de la redistribution d'une fraction des cotisations acquittées par l'établissement exceptionnel des lors que la base communale établie au nom de celui-ci et rapportée au nombre d'habitants de la commune excède un certain seuil. Cela dit, le Parlement a demandé, dans le cadre de la loi de finances pour 1990, que le Gouvernement fasse procéder à la simulation de nouvelles formules de péréquation pour la taxe professionnelle. Les résultats de ces simulations feront l'objet de rapports qui seront prochainement présentés au Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Leduc Jean-Marie](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31174

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3202